



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Dangays, demeurant 23 rue André Gide, à Carbon-Blanc,

Considérant l'organisation d'un repas de quartier qui aura lieu le samedi 5 septembre 2015 de 10h00 à 2h00, rue André Gide,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue André Gides,

ARRETE :

ARTICLE 1er : le samedi 5 septembre 2015, la circulation sera interdite dans la rue André Gide.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le dimanche 6 septembre à 2h00.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Ville de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
 - Mme Dangays, demandeur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} septembre 2015
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.